REPUBLIQUE FRANCAISE
Au nom du Peuple Français

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes

Jugement prononcé le [redacted]
[redacted] **Chambre correcti**[redacted]
[redacted]**minute** : [redacted]

N° parquet : [redacted]

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFF
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
D'EVRY COURCOURONNES

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Évry-Courcouronnes le VINGT-[redacted]NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de M[redacted] Vice-Présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de [redacted]ia, greffière,

en présence [redacted]substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu :

[redacted]

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : chez Me JOSSEAUME Rémy 36 rue Vital 75016 PARIS

Situation pénale : libre

Il est prévenu :

- d'avoir à SAULX LES CHARTREUX, le 01 mai 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule en ayant fait usage, établi par une analyse salivaire, de THC, substance ou plante classée comme stupéfiant, avec la circonstance de récidive légale pour avoir été condamné définitivement le 30/12/19 par le tribunal judiciaire d'EVRY pour une infraction identique ou assimilée., *faits prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.235-4, ART.L.224-12 C.ROUTE. ART.132-10 C.PENAL.*

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

[redacted] le tribunal constate la nullité du dépistage salivaire, annule le procès-verbal de dépistage et les actes subséquents, à savoir le prélèvement et l'audition du prévenu ;

[redacted]

Relaxe [redacted] **des fins de la poursuite ;**

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.